



DECISION

Du 14 décembre 2022

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Approbation du contrat de maintenance « box 4 étoiles » n°T200120 pour la vérification et l'entretien des portes automatiques à la Mairie et à la Crèche de Gréoux-les-Bains

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail, et notamment ses articles 9 à 10 ;

Vu la délibération n°2022-088 du 06 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Vu la décision n°2020-008 approuvant un contrat de maintenance pour 3 ans ;

Considérant la nécessité de renouveler ce contrat arrivant à terme le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la vérification et l'entretien des portes automatiques à la Mairie et à la Crèche de Gréoux-les-Bains ;

Considérant la proposition de contrat de maintenance « box 4 étoiles » n°T200120 par la société LACROIX PORTES AUTOMATIQUES, dont le siège social est situé au n°26, chemin de la Glacière – 31200 TOULOUSE, pour la vérification et l'entretien des portes automatiques de la Mairie et de la Crèche de Gréoux-les-Bains ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le contrat de maintenance « box 4 étoiles » n°T200120 pour la vérification et l'entretien des portes automatiques à la Mairie et à la Crèche de Gréoux-les-Bains, avec la société LACROIX PORTES AUTOMATIQUES.

Article 2 : D'indiquer que le coût annuel de la prestation s'élève à 1053€ HT, soit 1263,60€ TTC.

Article 3 : De préciser que la date de début d'exécution est fixée au 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 de la commune, à l'article 6156.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 14 décembre 2022

Le Maire,



Paul AUDAN